

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/5/5	
	Original: ANGLAIS	18 août 2010	
	Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
	Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
	Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	•	

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:	Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. On trouvera en annexe son rapport sur ses activités depuis les sessions d'octobre 2009 des organes directeurs.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> prendre note des renseignements fournis.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat tel qu'arrêté aux sessions d'octobre 2008 des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 soumet à chaque session ordinaire d'automne des organes directeurs un rapport sur ses activités depuis la dernière session d'automne.
- 1.2 Les organes directeurs ayant décidé en mars 2005 qu'il devait y avoir un Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971, il a été estimé approprié que cet organe ne soumette qu'un seul rapport aux organes directeurs des trois Organisations. Ce rapport figure en annexe.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Les organes directeurs sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent document.

* * *

ANNEXE

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN AU FONDS DE 1992, AU FONDS COMPLÉMENTAIRE ET AU FONDS DE 1971 POUR LA PÉRIODE ALLANT D'OCTOBRE 2009 À SEPTEMBRE 2010

1 Introduction

- 1.1 L'Organe de contrôle de gestion commun se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les président(e)s de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 1.2 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun a été révisé deux fois^{<1>} depuis le premier mandat arrêté par les organes directeurs en octobre 2002. La composition et le mandat actuels sont définis en annexe.
- 1.3 Les membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2008 pour un mandat de trois ans étaient:
- M. Emile Di Sanza (Canada)
 - M. Thomas Johansson (Suède)
 - M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)
 - M. Seiichi Ochiai (Japon)
 - M. Wayne Stuart (Australie), (Président)
 - M. John Wren (Royaume-Uni)
 - M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni) ('expert extérieur')
- 1.4 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL, à savoir le 11 décembre 2009, le 8 avril 2010 et les 3 et 4 juin 2010. Des représentants du Commissaire aux comptes (le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni) ont assisté à ces réunions et ont apporté une contribution significative aux débats de l'Organe de contrôle de gestion.
- 1.5 En avril 2009, l'Organe de contrôle de gestion a invité les présidents des organes directeurs à assister, de temps à autre, à une réunion de l'Organe de contrôle de gestion s'ils estiment que leur présence pourrait améliorer l'efficacité de l'activité de celui-ci, leur permettre de soulever une question spécifique auprès de l'Organe de contrôle de gestion, ou simplement servir de cadre à un échange constructif de points de vue. Le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971 était présent aux réunions d'avril et juin 2010, le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire était présent à la réunion d'avril 2010 et le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 était présent à la réunion de juin 2010.
- 1.6 L'Administrateur et le chef du Service des finances et de l'administration ont également assisté aux réunions. L'assistante personnelle de l'Administrateur a fait fonction de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. À la demande de l'Administrateur et parfois à l'initiative de l'Organe de contrôle

<1> Le mandat a été révisé pour la première fois en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, puis de nouveau aux sessions d'octobre 2008 des organes directeurs afin d'y inclure l'organisation de la procédure d'appel à candidatures pour la désignation du Commissaire aux comptes ainsi que certaines modifications tenant compte de l'évolution des activités et responsabilités de l'Organe de contrôle de gestion commun depuis sa création en 2002.

de gestion, d'autres membres du Secrétariat ont été invités par l'Organe à assister aux délibérations lorsque certains points de l'ordre du jour avaient un rapport avec leurs attributions.

- 1.7 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion, à sa réunion de décembre 2009 puis à celle de juin 2010, a tenu une réunion à huis clos avec le Commissaire aux comptes, à laquelle aucun membre du Secrétariat n'a assisté. Ces sessions à huis clos sont pratique courante lorsque des comités de contrôle de gestion sont en place et permettent une enquête sur l'existence de questions sensibles que l'une ou l'autre partie souhaite aborder, en plus d'une discussion sur des questions d'ordre plus général jugées pertinentes par l'une ou l'autre des parties. Le Commissaire aux comptes n'a soulevé aucun sujet de préoccupation et a assuré l'Organe de contrôle de gestion que le Secrétariat s'était montré disponible, ouvert et professionnel dans toutes ses relations avec lui.
- 1.8 À ses réunions ordinaires, l'Organe de contrôle de gestion suit un ordre du jour structuré, centré sur la gestion générale des risques de tous les principaux problèmes rencontrés par l'Organisation, ainsi que sur les questions de comptabilité et de contrôle de gestion externe. Cela permet à ses membres de s'entretenir avec l'Administrateur et les membres concernés du Secrétariat sur une large gamme de questions et permet de même à l'Administrateur de soulever des questions présentant de l'intérêt ou revêtant une importance potentielle pour l'Organe de contrôle de gestion. Les discussions sont constructives et parfois stimulantes pour toutes les parties concernées. L'Organe de contrôle de gestion félicite le Secrétariat pour son approche claire et décidée en faveur d'une bonne gouvernance à laquelle l'Organe de contrôle de gestion cherche lui-même à contribuer.

2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion pour la période de trois ans allant d'octobre 2008 à octobre 2011

- 2.1 En octobre 2009, l'Organe de contrôle de gestion a informé les organes directeurs qu'à sa réunion de décembre 2008, il avait planifié son programme de travail pour la durée de son mandat de trois ans, de manière à fixer les priorités en tenant compte du nombre limité de ses réunions. Ce faisant, l'Organe de contrôle de gestion a tenu compte des ressources limitées du Secrétariat et de la nécessité de veiller à ce que son programme ne cause pas de perturbations inutiles.
- 2.2 À titre de rappel aux organes directeurs, le programme de travail adopté par l'Organe de contrôle de gestion pour son mandat triennal courant est le suivant:

Programme de travail annuel récurrent

- Discussion avec le Commissaire aux comptes sur ses plans de travail^{<2>} (y compris leur portée), suivie d'un examen de l'avancement des travaux au fur et à mesure que ceux-ci sont menés et d'un examen des conclusions une fois les travaux achevés, accompagné d'un examen des questions qui peuvent se poser et de recommandations qui ont pu être formulées;
- Examen du compte rendu des réunions de l'Organe consultatif sur les placements et une réunion avec cet organe au moins une fois par an pour comprendre les affaires courantes relevant de son mandat, son point de vue sur les risques ainsi que ses conclusions et toutes autres questions pertinentes;
- Le point sur la procédure d'examen des risques propre au Secrétariat et sur tout changement apporté aux systèmes comptables et aux moyens de contrôle et d'autres questions importantes intéressant les opérations, la situation financière et le personnel des Fonds, y compris les progrès réalisés en ce qui concerne les sinistres importants;

^{<2>} Tandis que la responsabilité de l'opinion sur les états financiers et donc de la portée des travaux de vérification des comptes à effectuer revient entièrement au Commissaire aux comptes, il est normal que les comités de contrôle de gestion discutent de l'étendue proposée des travaux avec le Commissaire aux comptes au stade de la planification, afin de veiller à ce que la vérification des comptes tienne compte des problèmes, tendances ou changements significatifs jugés pertinents par le comité de contrôle de gestion.

- Suivi des décisions prises par les organes directeurs (lorsque les organes directeurs ont demandé à l'Organe de contrôle de gestion de mener certaines activités précises); et
- Examen de décisions prises antérieurement par l'Organe de contrôle de gestion pour autant qu'elles intéressent le plan de travail en cours de cet organe ou du Secrétariat.

Activités menées par roulement (sur toute la durée de trois ans du mandat de cet Organe de contrôle de gestion)

- Procéder à une étude d'ensemble du processus de gestion des risques; et
- Étudier les propositions en faveur d'un passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Activités ponctuelles/occasionnelles

- Application et gestion de la procédure de sélection du Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes sortant; et
- Selon les instructions données par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008, examen de la question des contributions en retard dans le but de faire des recommandations aux organes directeurs en octobre 2009 sur la meilleure manière de résoudre ce problème.

3 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion sur la manière dont il a rempli son mandat cette année

- 3.1 Ce rapport reprend le format introduit en 2009 pour les rapports de l'Organe de contrôle de gestion sur le travail accompli pour chaque élément de son mandat. Cette démarche a été favorablement accueillie par les organes directeurs lors de leurs sessions d'octobre 2009.

Mandat

- a) Analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;*

Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de cette première section du mandat, l'Organe de contrôle de gestion aborde son travail avec essentiellement à l'esprit les risques financiers et opérationnels significatifs. Tandis qu'il incombe à l'Administrateur d'organiser le Secrétariat de manière à donner un niveau approprié et élevé d'assurance (et, dans les cas appropriés, à identifier les problèmes éventuels nécessitant une attention plus poussée), l'Organe de contrôle de gestion est responsable de veiller à ce que le Secrétariat soit organisé de manière efficace, et que les risques couverts par le Secrétariat soient suffisamment bien recensés et atténués. Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion suit un processus d'examen détaillé, exposé plus loin.

S'agissant du Secrétariat

L'Organe de contrôle de gestion supervise la manière dont le Secrétariat traite la question des risques tout en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent en matière de gestion des opérations des Fonds. Au cours de l'année, il a suivi de près la manière dont les évaluations formelles qui ont amené le Secrétariat à codifier ces dernières années les procédures de gestion des risques ont été tenues à jour. Cette étude des risques implique un examen de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations ainsi que de leurs contrôles internes et procédures opérationnelles. Comme indiqué dans les rapports antérieurs de l'Organe de contrôle de gestion, les cinq domaines de risques recensés par le Secrétariat des Fonds concernent le processus d'examen des

demandes, les risques financiers, la gestion des ressources humaines, la continuité des activités et l'atteinte à la réputation.

L'Organe de contrôle de gestion a continué de suivre de près le processus actuel de gestion formelle des risques, adopté à l'origine par le Secrétariat et mis à jour depuis. L'Organe de contrôle de gestion a reçu du Secrétariat les informations voulues à sa réunion de juin en 2010 et revu en détail le registre des principaux risques. Il a également examiné la manière dont l'équipe de direction a mené l'étude et le suivi des risques en cours pendant l'année. L'Organe de contrôle de gestion constate avec satisfaction que le Secrétariat continue d'accorder des niveaux de priorité appropriés et pertinents à ses risques, et que les principaux risques qu'il a recensés sont les risques importants nécessitant d'être constamment revus.

S'agissant du Commissaire aux comptes

Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion cherche à comprendre la portée des sondages que le Commissaire aux comptes envisage d'effectuer, y compris les domaines sur lesquels celui-ci prévoit de mettre l'accent et la justification de l'ensemble de l'audit. Il obtient ces éclaircissements avant que le travail de vérification ne soit mené, ce qui donne l'occasion d'un dialogue constructif avec le Commissaire aux comptes et permet à l'Organe de contrôle de gestion de suggérer d'autres domaines qu'il estime approprié de vérifier.

L'Organe de contrôle de gestion continue d'être satisfait non seulement d'acquérir cette connaissance détaillée mais aussi d'avoir une discussion approfondie avec l'équipe de vérification externe sur ses conclusions une fois son travail terminé et d'entendre son point de vue sur l'adéquation des contrôles en place.

Le Commissaire aux comptes est toujours invité à assister aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion et est invité au moins une fois par an à assister à une session à huis clos avec les membres de l'Organe (hors de la présence du Secrétariat). Le dialogue avec le Commissaire aux comptes a été instructif et tout à fait constructif et, à l'occasion, ses interventions reflétant son expérience de situations comparables vécues dans d'autres organismes internationaux se sont révélées à la fois pertinentes et utiles. Le rôle du Commissaire aux comptes consiste certes à agir en toute indépendance au nom des États Membres mais le dialogue des plus utiles qui s'instaure aide l'Organe de contrôle de gestion à s'acquitter de ses responsabilités, et a été expressément reconnu par le chef de l'équipe de vérification externe comme lui étant d'un soutien positif et tangible dans l'accomplissement de son rôle.

La possibilité de s'informer régulièrement en détail sur le programme du Commissaire aux comptes, ainsi que les méthodes et les systèmes qu'il emploie donnent à l'Organe de contrôle de gestion une grande sécurité dans l'accomplissement de son mandat.

S'agissant de l'Organe consultatif sur les placements

L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements sont des organes autonomes dont les mandats sont séparés et distincts. Tous deux relèvent directement des organes directeurs. Toutefois, l'un et l'autre reconnaissent qu'il leur faut échanger des vues afin de partager les informations sur les risques financiers, ce qui se fait au moins une fois par an grâce à des réunions consacrées à un examen relativement détaillé. Les deux organes partagent également leurs informations en échangeant les comptes rendus de leurs réunions.

Les deux organes ont adopté une approche de leurs tâches qui suit leur propre évaluation des risques dont l'examen relève de leurs mandats respectifs. Cette approche commune a fait que le dialogue entre les deux organes est particulièrement utile; c'est ainsi que pendant l'année en cours elle a continué de permettre que chaque organe examine les répercussions potentielles sur les Fonds de la situation financière sans précédent que connaît le monde.

À sa réunion ordinaire avec l'Organe de contrôle de gestion en juin de cette année, l'Organe consultatif sur les placements a continué d'informer l'Organe de contrôle de gestion sur ses activités et sa manière dynamique de s'acquitter de toutes les obligations que lui confère son propre mandat. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction que l'Organe consultatif sur les placements continuait de suivre de près la situation financière mondiale et de s'occuper activement, en collaboration avec le Secrétariat, des questions relevant de son mandat.

b) Faire mieux comprendre et rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;

La fonction de vérification

L'Organe de contrôle de gestion a annoncé en 2009 qu'il se proposait de revoir ses propres attributions et d'une manière plus générale la fonction de vérification, et de faire rapport sur ses conclusions pour donner aux organes directeurs un aperçu complet lors de leurs sessions d'octobre 2011.

Durant l'année en cours, cependant, l'Organe de contrôle de gestion a décidé qu'il serait préférable d'avancer ce travail et de faire rapport aux sessions de 2010 des organes directeurs (voir le document IOPC/OCT10/6/2). L'Organe de contrôle de gestion a pris cette initiative afin de réaliser quelques ambitions louables, à savoir:

- s'acquitter de son obligation de 'faire mieux comprendre et de rendre plus efficace la fonction de contrôle de gestion';
- mettre en place un meilleur mécanisme permettant aux organes directeurs d'évaluer la pertinence et la valeur de l'Organe de contrôle de gestion, en complément de l'exigence définie au paragraphe 7 du mandat de l'Organe, à savoir: 'Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe'; et
- permettre à l'Assemblée d'envisager l'élection d'un nouvel Organe de contrôle de gestion en octobre 2011 et d'examiner les questions portant sur les compétences et l'expérience des candidats éventuellement désignés, ainsi que sur la nécessité de désignations adéquates pour ces postes.

Communication

Estimant que ce nouveau modèle de rapports annuels a amélioré la communication avec les organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion propose de poursuivre sur cette voie et de perfectionner le modèle au fil du temps.

Les présidents de certains organes directeurs ont assisté aux réunions d'avril ou de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion et ont pu observer le travail de celui-ci et contribuer aux discussions. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont apprécié cette participation et espèrent que les présidents assisteront à d'autres réunions futures si leurs engagements le leur permettent.

Établissement des rapports financiers

À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs ont approuvé la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion portant sur l'adoption des normes IPSAS à compter de 2010. L'Organe de contrôle de gestion a continué de participer pleinement aux discussions avec le Secrétariat et le Commissaire aux comptes sur l'application des normes IPSAS. Durant l'été 2010, il a suivi de près et apporté ses conseils sur l'application de ces nouvelles normes comptables aux soldes de clôture des

comptes vérifiés des Fonds pour 2009. Même si les chiffres résultant de cet exercice ne seront pas publiés cette année, le travail a été effectué en préparation pour leur utilisation en tant que transactions comparables lorsque les FIPOL appliqueront les normes IPSAS pour la première fois en 2010. Il a également permis d'identifier bien à l'avance les éventuelles difficultés d'application imprévues.

c) Discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;

La vérification externe est un important examen indépendant des comptes et des contrôles financiers adoptés par les FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion estime qu'une relation de travail constructive et utile s'est établie avec le Commissaire aux comptes. Cette relation lui permet de savoir quelles sont la portée et l'orientation du travail avant que le cycle de vérification ne commence et ainsi de suivre les progrès au fur et à mesure que le travail est entrepris et d'être pleinement informé des résultats de la vérification des états financiers des trois Fonds.

Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté son projet de plan de vérification à l'Organe de contrôle de gestion à la réunion de décembre 2009 et a dit que la stratégie en matière d'audit continuerait de reposer sur les risques. Il a confirmé que, d'après son expérience passée, le Commissaire aux comptes estimait qu'aux FIPOL le système de contrôle était généralement efficace.

Le Commissaire aux comptes a confirmé que l'approche adoptée pour la vérification des comptes visant à obtenir une assurance raisonnable que les contrôles internes fonctionnaient efficacement, que l'on pouvait facilement procéder à une vérification à rebours et qu'il n'y avait pas d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Il a indiqué certains domaines auxquels il estimait approprié d'apporter un intérêt particulier, compte tenu des circonstances changeantes, ce qui a donné lieu à une discussion avec l'Organe de contrôle de gestion qui était favorable à cette démarche.

d) Examiner les états et rapports financiers des Organisations;

Le Secrétariat, sur les conseils de l'Administrateur, a totalement remanié le Rapport annuel de 2009 des FIPOL, qui a été publié sous un format entièrement nouveau en juillet 2010. Étant donné que le mandat de l'Organe de contrôle de gestion fait référence aux états et rapports financiers des Fonds, il examinera lui-même le nouveau format au cours des prochains mois et formulera des suggestions éventuelles dans un délai permettant leur prise en compte lors de la préparation du Rapport annuel pour 2010. Ce processus s'inscrit en phase avec la démarche habituelle de l'Organe de contrôle de gestion, qui a jusqu'ici examiné en détail l'intégralité du Rapport annuel (en plus de son examen annuel des états financiers des Fonds) et communiqué au Secrétariat ses suggestions d'améliorations éventuelles de la présentation des données financières.

Les états financiers des Fonds font l'objet d'un examen détaillé de la part du Commissaire aux comptes avant d'être approuvés par celui-ci. L'Organe de contrôle de gestion les lit lui aussi attentivement. Ces états financiers et les extraits qui en sont publiés dans le Rapport annuel proprement dit sont disponibles en ligne.

e) Examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;

À sa réunion de juin 2010, l'Organe de contrôle de gestion a reçu le rapport du Commissaire aux comptes sur sa vérification des états financiers des Fonds pour 2009 et a constaté avec satisfaction que le Commissaire aux comptes escomptait pouvoir soumettre sans réserve un avis favorable sur les états financiers de chacun des trois Fonds. Aucune faiblesse n'avait été relevée et les contrôles internes fonctionnaient bien.

L'Organe de contrôle de gestion a également tenu une réunion à huis clos avec les représentants du Commissaire aux comptes à sa session de juin, à laquelle les membres du Secrétariat des FIPOL n'ont

pas assisté. Le détail de ces discussions doit manifestement rester confidentiel mais les informations reçues en retour, positives et constructives, confirmaient de nouveau que le Secrétariat s'acquittait de ses responsabilités de manière satisfaisante.

L'Organe de contrôle de gestion a saisi cette occasion pour s'assurer que:

- a) la vérification externe avait été menée selon le plan de vérification préétabli;
- b) il n'y avait pas de problèmes administratifs sous-jacents relevant du mandat de l'Organe de contrôle de gestion qui appelaient une intervention; et
- c) la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et le Secrétariat était bonne.

En s'appuyant sur ces recherches et ces discussions, l'Organe de contrôle de gestion a le plaisir de faire savoir aux organes directeurs que son propre travail l'amène à considérer en toute confiance que la vérification externe a été menée efficacement et que les conclusions sont fondées et fiables. L'Organe de contrôle de gestion est également heureux de rendre hommage au Secrétariat pour son approche professionnelle et ouverte de la vérification externe. Compte tenu des informations fournies par le Commissaire aux comptes et des assurances données par la vérification, l'Organe de contrôle de gestion recommande aux organes directeurs d'approuver les comptes du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 (voir les documents IOPC/OCT10/5/6/1, IOPC/OCT10/5/6/2 et IOPC/OCT10/5/6/3).

f) Gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes;

En 2006, les organes directeurs avaient exprimé l'opinion qu'en raison de l'extrême importance de veiller à ce que le meilleur candidat au poste de Commissaire aux comptes soit retenu, un processus d'appel à candidatures devrait être lancé à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes sortant. Par conséquent, des travaux préparatoires à la fois détaillés et exhaustifs ont été effectués pour veiller à l'efficacité du processus d'appel à candidatures.

En octobre 2009, l'Organe de contrôle de gestion a fait connaître aux organes directeurs son opinion selon laquelle il estimait qu'une rotation systématique de la désignation du Commissaire aux comptes n'était ni pertinente ni souhaitable et que le Commissaire aux comptes pouvait être retenu pour un nouveau mandat, à condition que sa candidature soit proposée. Cette démarche (appel à candidatures) exhaustive avait pour objectif de convaincre entièrement tous les États Membres qu'un processus rigoureux avait été suivi, les rassurant ainsi que le meilleur candidat avait été retenu.

L'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat ont été surpris de recevoir une seule désignation. Celle-ci a par la suite donné lieu à la candidature du Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, qui avait assumé le rôle de Commissaire aux comptes depuis la création des Fonds. Bien que l'Organe de contrôle de gestion ait précédemment déclaré aux organes directeurs être entièrement satisfait du service reçu du Commissaire aux comptes, il était d'avis que le renouvellement de la désignation ne devrait pas être systématique dans ces circonstances inattendues.

Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion a recensé tous les domaines dans lesquels il considérait qu'une clarification et/ou des assurances supplémentaires pourraient être appropriées (par exemple la continuité future des dispositions concernant l'équipe, et les implications éventuelles sur la vérification des comptes d'une entrée en vigueur prochaine de la Convention SNPD), et élaboré un programme rigoureux pour l'entretien avec ce candidat. Des sessions à huis clos hors de la présence des représentants du Commissaire aux comptes ont été tenues au cours des réunions d'avril et de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion afin de préparer l'entretien avec le candidat.

L'entretien formel a eu lieu pendant la réunion de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion. Les présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 étaient présents en qualité d'observateurs. S'appuyant sur l'expérience de cet exercice d'appel à candidatures,

l'Organe de contrôle de gestion a préparé un rapport aux organes directeurs, exposant ses vues et recommandations concernant à la fois l'issue de la sélection et la conduite des futurs appels à candidature pour la fonction de Commissaire aux comptes. Ce rapport et ces recommandations font l'objet d'un document séparé (voir le document IPOC/OCT10/6/3).

g) Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds;

À la suite de son examen lors des sessions d'octobre 2008 de la question des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard, l'Assemblée du Fonds de 1992 a demandé à l'Organe de contrôle de gestion d'examiner le problème des contributions non acquittées afin de proposer d'éventuelles solutions au problème.

L'Organe de contrôle de gestion a présenté un document portant sur cette question aux organes directeurs, lors des sessions d'octobre 2009. Les organes directeurs ont ensuite adopté la Résolution n°11 du Fonds de 1992 (Résolution n°2 du Fonds complémentaire) spécifiant une série de mesures. La dernière de ces mesures confiait à l'Organe de contrôle de gestion la mission de suivre de près l'efficacité des initiatives de la résolution et d'en faire rapport aux organes directeurs.

L'Organe de contrôle de gestion estime qu'il est encore trop tôt (12 mois seulement se sont écoulés) pour qu'un tel rapport ait une valeur quelconque. L'Organe de contrôle de gestion a toutefois l'intention d'entreprendre un examen de l'efficacité de la Résolution en 2011, en vue de soumettre ses conclusions aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre la même année.

- 3.2 Outre les points concernant expressément le mandat, l'Organe de contrôle de gestion estime qu'il y a lieu de faire état dans une rubrique supplémentaire des autres questions examinées au cours de l'année considérée.

Autres questions examinées par l'Organe de contrôle de gestion pendant l'année

Instabilité financière mondiale

Comme précédemment indiqué, l'Organe de contrôle de gestion continue de se pencher sur la question de savoir si l'instabilité financière mondiale exceptionnelle des deux dernières années a provoqué des problèmes susceptibles de modifier le profil des risques propres aux Fonds. La situation financière continue d'être suivie de près par le Secrétariat, au jour le jour, et des conseils sont périodiquement reçus de l'Organe consultatif sur les placements. Celui-ci a de nouveau été consulté officieusement ou officiellement chaque fois que de besoin. Une discussion utile a eu lieu avec l'Administrateur et le Secrétariat, au sujet de l'application des recommandations de 2009 de l'Organe consultatif sur les placements concernant la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change en vue de minimiser les risques pour les Fonds.

À sa réunion de juin 2010, l'Organe consultatif sur les placements a avisé l'Organe de contrôle de gestion que même si le principal risque mondial ne touche plus les banques mais implique désormais un risque de dette souveraine, il reste d'avis que ce risque ne pose pas une menace majeure pour les Fonds car le profil de risques d'investissement est modéré et suivi de très près.

L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements reconnaissent leurs différents rôles et responsabilités, ainsi que les avantages d'une liaison régulière continue. L'Organe de contrôle de gestion est très reconnaissant à l'Organe consultatif sur les placements pour sa présence périodique continue à ses réunions et pour la volonté qu'il met à le tenir informé de ses activités et de ses vues sur la conjoncture actuelle et les risques, aidant ainsi l'Organe de contrôle de gestion à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

4 **Conclusion**

L'Organe de contrôle de gestion continue de considérer l'efficacité du système de contrôle interne exercé par le Secrétariat comme étant d'une importance critique pour la viabilité et le succès à long terme de l'Organisation. L'Organe de contrôle de gestion est satisfait de ce que l'Administrateur ait le même point de vue. Il constate avec satisfaction que toute recommandation que le Commissaire aux comptes peut être amené à formuler est étudiée et prise en compte dans un plan d'action approprié élaboré et mis en œuvre par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion constate de nouveau avec satisfaction qu'il a été donné suite à toutes les recommandations faites par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers des années antérieures.

Le Président

Wayne Stuart
Le 18 août 2010

* * *

Pièce jointe

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992, DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS COMPLEMENTAIRE

(Tels qu'arrêtés par les organes directeurs en octobre 2002 et révisés en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, puis encore actualisés en octobre 2008)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les président(e)s du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;

- e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et de formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;
 - f) de gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.
-